

L'inscription au collège public

Depuis 2004, le Département est responsable de la sectorisation des collèges publics. Après avis du CDEN, il décide la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, le mode d'hébergement des élèves et définit surtout leurs secteurs de recrutement.



Afin de connaître le collège d'affectation de votre enfant, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) met à votre disposition un outil simple pour la recherche d'un [établissement scolaire \(collège ou lycée de secteur\)](#) dans la Vienne.

La sectorisation a fait l'objet d'un vote lors de la Commission Permanente du 5 avril 2018, tenant compte de l'augmentation des effectifs sur Poitiers et de l'ouverture du 35e collège public à Vouneuil-sous-Biard à la rentrée scolaire 2021.

Les procédures de la sectorisation sont assouplies depuis 2007 pour favoriser l'égalité des chances et la diversité sociale au sein des établissements scolaires.

Concrètement la règle d'affectation selon votre lieu de résidence demeure, mais il est possible de faire le choix d'un autre établissement scolaire.

CARTE DE SECTORISATION ACTUELLE

Simple d'utilisation, la carte interactive du Département de la Vienne vous permet de découvrir le collège de rattachement de votre enfant en cliquant directement sur l'une de ces icônes ou en indiquant votre adresse dans le moteur de recherche.

Bonne navigation !

CARTE DE SECTORISATION POUR 2021

Simple d'utilisation, la carte interactive du Département de la Vienne vous permet de découvrir le collège de rattachement de votre enfant en cliquant directement sur l'une de ces icônes ou en indiquant votre adresse dans le moteur de recherche.

Bonne navigation !

S'inscrire dans l'établissement scolaire de son choix

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/education-jeunesse/linscription-au-college-public>

Inscrire votre enfant dans un autre établissement est possible. Pour cela il est nécessaire de faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

À qui s'adresser ?

La demande de dérogation est adressée à [l'Inspecteur d'Académie](#), directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Comment sont attribuées les dérogations ?

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements.

Dans la limite des places disponibles, l'Inspecteur d'Académie attribue, après avis de la commission d'affectation, les dérogations selon l'ordre des priorités suivant :

- > élève souffrant d'un handicap
- > élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité
- > élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux
- > élève dont un frère ou une soeur est scolarisé(e) dans le collège souhaité à la rentrée
- > élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité
- > élève suivant un parcours scolaire particulier

PROJET EN RELATION

Un 35e collège dans la Vienne

Le Département va construire pour 2021 un nouvel établissement scolaire avec sa SEGPA pour accueillir 750 élèves ainsi qu'un gymnase pour un coût total de 20 M€ TTC . Sur une parcelle de 3 hectares à Vouneuil-sous-Biard, seront construits 8 300 m² de bâtiments et aménagés 9 800 m² d'espaces extérieurs.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
☎ 05 49 55 66 00